

LA FONTAINE PROVENCALE
« GITE « LE FIGUIER »
602 chemin du Val de Guilhaud
84210 PERNES LES FONTAINES

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

AU NOMBRE DE PERSONNES, ENFANTS COMPRIS

Nom –Mr et Mme

Adresse-

Code Postal-

Téléphone

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Type de logement : F3 environ 82 m2

PERIODE DE LOCATION

La location commencera le 16h00

Et se terminera le 11h00

ACOMPTES

Je verse à ce jour la somme de Euros, correspondant à 30% environ du montant du loyer à titre d'acompte.

Je m'engage à verser le jour de mon arrivée, le complément du loyer, soit la somme de Euros.

Chèque à l'ordre de Monsieur Patrice BONNARD et à envoyer à 602 chemin du Val de Guilhaud 84210 PERNES LES FONTAINES (06 23 07 35 52)

La taxe de séjour sera réclamée à la fin du séjour (par personne majeure, prix selon législation)

RESERVE

De plus, je m'engage à verser, dans le même temps que le solde de loyer, les sommes de 300,00 euros, à titre de dépôt de garantie dont 70,00 euros* de réserve ménage. La restitution des 370,00 euros sera faite au départ s'il n'y a aucun dégât ou manquement sur le mobilier, ni litige sur le séjour. Si la réserve s'avère insuffisante, le locataire s'engage à compléter la somme.

Le ménage incombe au locataire ; s'il n'est pas fait ou à refaire, une somme de 70,00 euros maximum pourra être retenue sur la réserve avec la facture détaillée.

Cette somme sera rendue **sous 8 jours après le départ, après vérification du ménage ou par la personne responsable au moment du départ.**

Je m'engage en outre à respecter le règlement intérieur de la Résidence affiché dans les locaux.

DESCRIPTIF DU LOGEMENT (logement non fumeur)

Une chambre comprenant 1 lit de 160

Une chambre comprenant 2 lits de 90

Un canapé lit de 140 dans pièce de vie

Une pièce à vivre/salon avec canapé lit deux places / table basse / 2 meubles bahut / TV / livres

Une salle de bain avec douche et WC

Une cuisine toute équipée avec plaques inductions, four, four micro-ondes, réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge, cafetière, grille-pain, bahut, table et chaises, et entièrement équipée en vaisselle et accessoires de cuisine

Un aspirateur

Une terrasse de 120 m2, salon de jardin (table + chaises + parasol + plancha à gaz)

Une piscine avec alarme dans le parc de la propriété accessible aux heures d'ouvertures

La surveillance des personnes non majeures et ne sachant pas nager reste sous votre responsabilité et aucun recours ne pourra être intenté contre le responsable et propriétaire de la Fontaine Provençale.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant au verso du contrat de location et déclare en accepter tous les termes sans exception ni réserve.

Lu et approuvé, le

Signature du locataire

signature le responsable de la Fontaine Provençale

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Le contrat est formé à partir de la réservation définitive. La réservation est définitive à partir de l'encaissement du montant de l'acompte sur le prix du séjour.
2. La réservation ne peut être modifiée sans accord préalable du loueur; en cas d'annulation, d'arrivée retardée ou de départ anticipé, il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées. Il ne sera accepté aucun supplément de personne non prévue à la réservation.
3. Le prix arrêté lors de la réservation comprend :
 - La location d'un logement meublé du jour d'arrivée, 16h00, au jour du départ 11h00Il ne comprend pas :
 - Les primes d'assurances contre les risques dont le locataire doit répondre en cette qualité et dont il devra justifier lors de son entrée dans les lieux.
 - Le nettoyage du logement en fin de séjour
 - Le chauffage mis en dehors de la période payante entraîne obligatoirement : charges + chauffage + électricité.
4. Les animaux sont admis à condition d'avoir été autorisés lors de la réservation et de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents. Ils doivent être tenus en laisse.
5. Le locataire s'engage à occuper les lieux paisiblement avec sa famille et à en user paisiblement.

Il s'interdit, pour quelque cause que ce soit, d'apporter une quelconque modification aux installations existantes dans les lieux loués et s'engage à faire procéder immédiatement à ses frais, aux réparations qui pourraient être rendues nécessaires par un mauvais usage de ces installations.

Il devra être en mesure de justifier au bailleur, à la première demande de celui-ci, de son assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.
6. Les équipements et installations de la résidence doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire.

Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui équipent les logements engage la responsabilité de son auteur.

Chaque locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes, dégradations, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.
7. Le locataire s'engage à nettoyer les lieux loués lors de son départ et à les rendre dans l'état de propreté ou il les a trouvés à son arrivée.
8. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :
 - Le bailleur, en son domicile
 - Le locataire :
 - En son domicile, sus-indiqué avant et après l'occupation des locaux loués.
 - Dans les lieux loués pendant la durée de la location
9. La sous-location est interdite.
10. Aucune location ne sera autorisée à des mineurs seuls dans les logements.
11. Pendant la durée du séjour du locataire, les personnes en visité et hébergées à l'extérieur, ne pourront être autorisées à séjourner que pour un temps déterminé, après accord du gérant et au tarif affiché.
12. Toutes défections matérielles indépendantes de notre volonté ne donneront lieu à aucune réduction sur le prix du séjour.
13. Le solde de la location sera réglé le jour de l'arrivée ainsi que la remise des clefs après avoir visité les lieux, pris connaissance du règlement intérieur, et possession de celle-ci.
14. Nous ne pouvons être tenus responsables des objets de valeur laissés dans la location.
15. Le tarif étant établi au nombre strict de personnes occupant les lieux, toute absence de personnes au cours de séjour ne saurait être rattrapée par la présence supplémentaire d'autres personnes au cours du même séjour.